



CMAE



UA



UNEP

Distr : Générale
16 septembre 2022

Français
Original : Anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-huitième session

Réunion ministérielle

Dakar, 15 et 16 septembre 2022*

Rapport de la réunion ministérielle de la reprise de la dix-huitième session

I. Ouverture de la réunion

1. La réunion ministérielle de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenue à Dakar, les 15 et 16 septembre 2022.
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CMAE et d'autres États, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'institutions spécialisées des Nations Unies et des secrétariats de diverses conventions sur l'environnement, de partenaires, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de grands groupes.
3. La réunion ministérielle a commencé le jeudi 15 septembre à 9 h 30. La séance d'ouverture a été présidée par le Président de la CMAE, M. Abdou Karim Sall, Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M^{me} Ligia Noronha, Directrice du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au nom de M^{me} Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, et par M^{me} Josefa Sacko, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine. M. Sall a prononcé l'allocation d'ouverture et a officiellement ouvert la réunion.
5. D'autres déclarations ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; M^{me} Elizabeth Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ; M. John Kerry, Envoyé spécial du Président pour le climat (États-Unis d'Amérique) ; M. Virginijus Sinkevičius, Commissaire chargé de l'environnement, des océans et de la pêche à la Commission européenne ; M. Hailemariam Desalegn, ancien Premier Ministre éthiopien et membre du Conseil d'administration mondial de l'African Wildlife Foundation ; M. Patrick Verkooijen, Directeur général du Centre mondial sur l'adaptation ; et M.

* Conformément à la décision prise lors de la réunion du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue le 26 mai 2022, la dix-huitième session de la Conférence, qui a été ajournée le 16 septembre 2021, a repris en tant que réunion en présentiel à Dakar du 12 au 16 septembre 2022.



David Munene, Directeur des programmes au Catholic Youth Network for Environmental Sustainability in Africa, s'exprimant au nom des grands groupes et des parties prenantes.

II. Lancement du rapport : *Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique*

6. Les délibérations sur cette question ont été présidées par M. Mohamed Atani, responsable de la communication et de la sensibilisation pour l'Afrique du PNUE. Des déclarations ont été prononcées par M. Youba Sokona, Coprésident coordonnateur de l'évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique et Vice-Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; M^{me} Adelheid Onyango, Directrice du Groupe de la couverture sanitaire universelle et de la santé des populations au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique ; et M^{me} Josefa Sacko, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine.

7. Le rapport a été officiellement lancé par le Président de la CMAE, M. Abdou Karim Sall.

III. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

8. Les représentants ont adopté l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire (AMCEN/18(II)/1).

B. Organisation des travaux

9. Les représentants sont convenus de suivre le programme de travail figurant à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/18(II)/1/Add.1).

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

10. Le Président de la réunion d'experts, M. Cheikh Ndiaye Sylla, Chef de cabinet du Ministère sénégalais de l'environnement et du développement durable, a rendu compte des travaux et des résultats de la réunion d'experts.

11. Les représentants ont pris note du rapport.

V. Préparatifs de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

12. La vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit se tenir du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, en Égypte.

13. Ont fait des exposés liminaires sur ce point de l'ordre du jour M. Youba Sokona, Vice-Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; M^{me} Bogolo Kenewendo, Directrice Afrique et Conseillère spéciale des champions de haut niveau des Nations Unies pour l'action climatique ; M^{me} Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement ; M. Collins Nzovu, Ministre

zambien de l'économie verte et de l'environnement et M. Ephraim Shitima, Président du Groupe des négociateurs africains sur les changements climatiques.

14. Des interventions ont été faites par M^{me} Eve Bazaiba Masudi, Vice-Première Ministre et Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo ; M^{me} Leila Benali, Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et Ministre marocaine de la transition énergétique et du développement durable ; M. Boualam Chebihi, Ambassadeur d'Algérie au Sénégal ; M^{me} Garam Saratou Rabiou Inoussa, Ministre nigérienne de l'environnement et du développement durable ; et M. Mpoki Ulisubisya, Haut-Commissaire de la République-Unie de Tanzanie au Canada.

VI. Préparatifs de la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

15. La deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui constitue également la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, doit être organisée conjointement par les gouvernements de la Chine et du Canada à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

16. M. Francis Ogwal, Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée pour l'après-2020, et M^{me} Flora Mokgoloa (Afrique du Sud) au nom du Groupe des négociateurs africains sur la diversité biologique, ont fait des exposés liminaires sur ce point de l'ordre du jour.

17. Des déclarations supplémentaires ont été prononcées par M. Nzabonimana Guillaume Serge, Premier conseiller de l'Ambassade du Rwanda au Sénégal ; M^{me} Eve Bazaiba Masudi, Vice-Première Ministre et Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo ; M^{me} Safiatou Diallo, Secrétaire générale du Ministère guinéen de l'environnement et du développement durable et M^{me} Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement.

VII. Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

18. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (AUE-5.2), par sa résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », a demandé que soit créé un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

19. M. Frank Turyatunga, Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du PNUE, et M. Kwaku Afriyie, Ministre ghanéen de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation, ont fait des exposés liminaires sur ce point de l'ordre du jour.

20. Des observations supplémentaires ont été faites par M. Collins Nzovu, Ministre zambien de l'économie verte et de l'environnement ; M. Mpoki Ulisubisya, Haut-Commissaire de la République-Unie de Tanzanie au Canada ; M. James Chibwana Gaya Ali, Secrétaire général du Ministère malawien des ressources naturelles et des changements climatiques ; M. Adeshola Olatunde Adepoju,

Directeur général de l'Institut de recherche forestière du Nigéria ; et M. Carlos Martin-Novella, Secrétaire exécutif adjoint du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les représentants ont demandé que l'Afrique participe activement à l'élaboration de l'instrument proposé.

VIII. Dialogues ministériels sur les politiques

21. Les dialogues ministériels ont eu lieu dans le cadre du thème « Renforcer le rôle de la CMAE : faire de l'introspection tout en explorant des actions vers l'extérieur ». Trois dialogues ont eu lieu, chacun présidé par un modérateur. Pour chaque dialogue, un panel d'orateurs principaux a fait des déclarations liminaires, qui ont été suivies par des contributions d'autres intervenants.

A. Gestion des déchets et des matières plastiques

22. Ce dialogue a été animé par M. Kwaku Afriyie, Ministre ghanéen de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation. Un représentant du secrétariat a présenté le thème du dialogue. Le panel d'orateurs était composé de M^{me} Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement ; M^{me} Leila Benali, Ministre marocaine de la transition énergétique et du développement durable ; M^{me} Garam Saratou Rabia Inoussa, Ministre nigérienne de l'environnement et du développement durable ; et M^{me} Bogolo Kenewendo, Directrice Afrique et Conseillère spéciale des champions de haut niveau des Nations Unies pour l'action climatique.

23. Des contributions au dialogue ont été faites par M^{me} Lalya Kamara, Ministre mauritanienne de l'environnement et du développement durable ; M^{me} Vina Marie Orléa, Ministre malgache de l'environnement et du développement durable ; M. Gilberto Correia Carvalho Silva, Ministre caboverdien de l'agriculture et de l'environnement ; M. Parfait Kouadio, Chef de cabinet du Ministère ivoirien de l'environnement et du développement durable ; M^{me} Leila Chikhaoui, Ministre tunisienne de l'environnement ; M. Barthelemy Ndong, Inspecteur général au Ministère camerounais de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable ; M^{me} Philda Nani Kereng, Ministre botswanaise de l'environnement et du tourisme du Botswana ; et M. Moustapha Kamal Gueye, Coordonnateur du Programme des emplois verts de l'Organisation internationale du Travail.

B. Renforcement des mesures de mise en œuvre

24. Ce dialogue a été animé par M^{me} Makhotsa Magdeline Soty, Vice-Ministre sud-africaine des forêts, des pêches et de l'environnement. Un représentant du secrétariat a présenté le thème du dialogue. Le panel d'orateurs était composé de M. Abdou Karim Sall, Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable ; M. Collins Nzovu, Ministre zambien de l'économie verte et de l'environnement ; M. Gilberto Correia Carvalho Silva, Ministre caboverdien de l'agriculture et de l'environnement et M. Getahun Garede Wodaje, Directeur général de l'Autorité éthiopienne de protection de l'environnement.

25. Des contributions au dialogue ont été faites par M^{me} Leila Benali, ministre marocaine de la transition énergétique et du développement durable ; M. Wilson K. Tarpeh, Directeur exécutif et Directeur général de l'Agence de protection de l'environnement du Libéria ; M^{me} Philda Nani Kereng, Ministre botswanaise de l'environnement et du tourisme ; M^{me} Garam Saratou Rabiou Inoussa, Ministre nigérienne de l'environnement et du développement durable ; M. David Munene, Directeur des programmes au Catholic Youth Network for Environmental Sustainability in Africa (parlant au nom des grands groupes et parties prenantes

d'Afrique) ; et M. Jean-Pierre Elong Mbassi, Secrétaire général de Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLUA).

C. Une seule santé en Afrique

26. Ce dialogue a été animé par M. Lee White, Ministre gabonais des eaux et forêts, de la mer et de l'environnement. Un représentant du secrétariat a présenté le thème du dialogue. Le panel d'intervenants comprenait M^{me} Charity Gamure Denhel, scientifique spécialiste des changements climatiques au Ministère zimbabwéen de l'environnement, du climat, du tourisme et de l'industrie hôtelière ; M^{me} Maminata Traoré Coulibaly, Ministre burkinabé de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement ; et M^{me} Adelheid Onyango, Directrice du Groupe de la couverture sanitaire universelle et de la santé des populations au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique.

IX. Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

27. Un représentant du secrétariat a présenté un rapport intitulé « Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement » (AMCEN/18(II)13).

28. Les représentants ont pris note du rapport.

X. Examen du projet de déclaration, des décisions et des messages clefs de la session

29. Un représentant du secrétariat a présenté le projet de déclaration, les projets de décision et les messages clefs soumis par le groupe d'experts à l'examen des ministres.

30. Les ministres ont adopté les décisions suivantes : décision 18/1, décision globale sur le renforcement du rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ; décision 18/2 sur la participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin ; décision 18/3 sur la diversité biologique, la vie sauvage et la désertification ; et décision 18/4 sur les changements climatiques.

31. Les ministres ont également adopté la Déclaration de Dakar sur le bien-être des populations et la durabilité environnementale en Afrique.

32. La déclaration, les décisions et les messages clefs ont été adoptés, étant entendu qu'ils seront publiés en anglais et en français dès que possible. La déclaration figure à l'annexe I et les décisions à l'annexe II du présent rapport.

33. Le représentant de l'Algérie a exprimé les réserves de son pays quant à l'adoption de toute décision qui ne ferait pas référence à la CMAE en tant que sous-comité du Comité technique spécialisé de l'Union africaine et au rôle de chef de file de l'Union africaine, et a demandé que la position de son pays soit consignée dans le rapport de la réunion ministérielle.

XI. Lieu et date de la dix-neuvième session

34. Il a été convenu que la dix-neuvième session de la CMAE serait accueillie par un État membre de l'Afrique de l'Est, à une date qui serait fixée par le Bureau, en collaboration avec le secrétariat et en consultation avec le pays hôte.

35. Bien que le Soudan ait été désigné vice-président et rapporteur du Bureau pour la période 2021-2023, et aurait donc dû accueillir la dix-neuvième session, le représentant du Soudan a indiqué que son pays ne serait pas en mesure d'accueillir la session. L'Éthiopie a donc proposé d'accueillir la dix-neuvième session de la CMAE en 2023.

XII. Adoption du rapport de la réunion ministérielle

36. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de rapport de la réunion ministérielle. Les ministres sont convenus de confier la finalisation du rapport au secrétariat et l'ont adopté sur cette base.

XIII. Questions diverses

37. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIV. Clôture de la session

38. De brèves déclarations de clôture ont été prononcées par M. Frank Turyatunga, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique ; M^{me} Josefa Sacko, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine ; et M. Abdou Karim Sall, Président de la CMAE et Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable.

39. Le Président a déclaré la reprise de la dix-huitième session de la CMAE close le vendredi 16 septembre 2022 à 16 h 15.

Annexe I

Déclaration de Dakar sur la garantie du bien-être des populations et de la durabilité environnementale en Afrique

Nous, ministres africains de l'environnement,

Réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022 à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Déterminés à continuer de prendre des mesures en faveur de l'environnement et du climat pour favoriser la création de richesses inclusives qui préservent le bien-être socioéconomique des populations africaines,

Reconnaissant que l'environnement joue un rôle stratégique et essentiel en fournissant des solutions pratiques, abordables et novatrices pour combler les lacunes du développement socioéconomique de l'Afrique,

Reconnaissant le rôle important de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la fourniture d'orientations politiques en matière d'environnement,

Guidés par les résultats des sessions précédentes de la Conférence au cours de ses 37 années d'existence,

Guidés en outre par les décisions de l'Assemblée de l'Union africaine qui ont dirigé la Conférence sur la politique de l'Afrique en matière d'environnement, de changements climatiques et de développement,

Reconnaissant la contribution au développement de l'Afrique des divers résultats mondiaux sur l'environnement et le développement durable,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis et conscients des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence,

Déterminés à intensifier nos efforts et nos actions pour renforcer la mise en œuvre de nos décisions en tant que contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Plan d'action d'Addis-Abeba,

Déclarons par la présente que nous sommes résolus à :

1. Exprimer notre plein engagement à renforcer la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tant que principale instance pour faire progresser les politiques et actions environnementales collectives nationales et régionales ;

2. Nous engager à continuer d'aborder les défis environnementaux auxquels le continent africain est confronté et d'y trouver des solutions en tirant parti des opportunités disponibles pour faire avancer les programmes environnementaux nationaux et régionaux ;

3. Nous engager à continuer de renforcer le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions passées et futures de la Conférence et, à cet égard, avons élaboré les principales orientations générales annexées à la présente déclaration ;

4. Réitérer notre engagement à intégrer les actions climatiques dans nos politiques, plans et programmes socio-économiques et environnementaux afin de sécuriser nos voies de développement ;

5. Prendre acte du document sur la position commune africaine sur l'accès à l'énergie et la transition énergétique adopté par la décision (EX.CL/1353(XLI)) du

Conseil exécutif de l'Union africaine à sa quarante et unième session ordinaire, tenue du 20 juin au 15 juillet 2022 à Lusaka, tel qu'il figure dans le rapport de la deuxième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie ;

6. Nous engager à collaborer avec la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique pour forger des efforts et des actions collectifs visant à accélérer le développement socioéconomique et environnemental et les investissements verts en Afrique ;

7. Nous féliciter de la création d'un forum réunissant les chefs des agences de protection de l'environnement en Afrique afin de partager les expériences, l'échange de connaissances et les meilleures pratiques, de faire progresser l'interface entre la science et les politiques et de trouver des solutions aux défis techniques et opérationnels ;

8. Nous engager à collaborer avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires pour organiser la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, et à soutenir le forum des organismes de protection de l'environnement et son programme de travail ;

9. Reconnaître que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace croissante pour la santé mondiale et le développement durable et souligner la nécessité de prendre des mesures urgentes et collectives pour prévenir et réduire au minimum ses effets néfastes, tout en tenant compte de ses implications potentielles pour l'accès aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

10. Exhorter les États membres à assurer le leadership et l'orientation nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité pour l'après-2020 et à accroître la visibilité de la biodiversité et de sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, notamment par le biais de leur participation effective à la deuxième partie du débat de haut niveau de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

11. Réaffirmer que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit inclure une solution pour partager les avantages découlant des ressources génétiques, et proposer que le meilleur moyen de parvenir à l'accès et au partage des avantages est la création d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages dans le cadre de la Convention ;

12. Demander à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de reconnaître que le financement et la mobilisation des ressources sont indispensables à la réalisation effective des buts et objectifs à fixer pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et nécessitent donc un financement adéquat, supplémentaire et prévisible, ainsi qu'une stratégie de mobilisation des ressources, soutenue par un mécanisme solide de développement des capacités et de transfert de technologies, et demander en outre la création d'un fonds mondial dédié à la biodiversité et l'adoption d'une stratégie mondiale de mobilisation des ressources parallèlement au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

13. Intensifier la collaboration régionale et internationale pour promouvoir une approche multipartite de la conservation et de la gestion durable des tourbières du bassin du Congo, conformément à la Déclaration de Brazzaville de 2018 adoptée lors de la troisième réunion des partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières ;

14. Nous engager à donner une orientation politique et une impulsion pour la mise en œuvre du programme de relance verte de l'Afrique et du plan d'action de l'Union africaine pour une relance verte, entre autres, en tant qu'initiatives complémentaires importantes pour la réalisation de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. Appeler les Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique à être soutenus et à participer et contribuer à la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

16. Réitérer notre engagement en faveur de l'élaboration d'une stratégie de gouvernance des océans africains, afin d'harmoniser et de coordonner la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable et équitable de nos océans, rivières, zones humides et lacs ;

17. Saluer les efforts déployés par les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales pour faire progresser les cadres de gouvernance des océans, à l'appui de la stratégie proposée pour la gouvernance des océans en Afrique ;

18. Souligner la nécessité urgente de renforcer la gouvernance durable des sols pour protéger la biodiversité, fournir des services écosystémiques, des systèmes alimentaires, lutter contre le changement climatique, la désertification, la déforestation et la pollution, ainsi que promouvoir la neutralité en matière de dégradation des terres et la réalisation des objectifs de développement durable ;

19. Nous engager à réduire la décharge et le brûlage à l'air libre des déchets en Afrique et à promouvoir l'utilisation des déchets comme ressource pour la création de valeur et d'emplois, afin de construire des économies plus inclusives et durables, et appeler les partenaires de développement à aider les pays africains à réduire les émissions de méthane et de carbone noir associées aux déchets ;

20. Nous engager à soutenir les champions de haut niveau des Nations Unies sur les changements climatiques et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte dans leurs efforts visant à encourager les pays à éliminer progressivement le brûlage et la décharge à l'air libre des déchets ;

21. Apprécier le travail de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence de développement de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Alliance africaine de l'économie circulaire et d'autres partenaires, entre autres, dans l'élaboration d'un programme régional qui promeut et développe l'économie circulaire et les financements verts innovants en Afrique ;

22. Exprimer notre gratitude au Groupe des négociateurs africains pour la promotion des intérêts et des priorités de l'Afrique à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

23. Nous féliciter des résultats de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et nous engager à participer activement à la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement et à appuyer les travaux de la présidence assurée par le Royaume du Maroc ;

24. Convenir que le règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement soit revu afin d'identifier les domaines qui doivent être révisés conformément à la Constitution de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

25. Reconnaître que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se tiendra en Arabie saoudite en 2024 et donc la nécessité pour la région Afrique de se préparer adéquatement à participer efficacement à la Conférence ;

26. Accueillir avec satisfaction le Programme Héritage d'Abidjan, résultat de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations

Unies sur la lutte contre la désertification, visant à lutter contre la désertification et ses conséquences, en particulier sur la production agricole, et apprécier l'appui fourni par les partenaires de développement ;

27. Nous engager à apporter notre plein appui à la République arabe d'Égypte en tant que nouveau président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et nous engager à œuvrer en faveur d'un résultat fructueux et ambitieux qui réponde de manière décisive aux dernières avancées scientifiques et prenne des mesures concrètes et réalisables en vue de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous nous engageons à œuvrer en faveur de l'unité du Groupe africain et à parler d'une seule voix à la Conférence ;

28. Demander à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'adopter une décision qui reconnaisse les besoins spéciaux et les situations particulières de l'Afrique dans le cadre de l'Accord de Paris, conformément aux décisions pertinentes précédemment adoptées par la Conférence des Parties ;

29. Demander aux pays développés d'honorer les engagements financiers promis, notamment les 100 milliards de dollars par an, les annonces financières faites à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'annoncer des ressources nouvelles et supplémentaires pour l'adaptation et de faire des progrès significatifs dans la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié ambitieux pour 2025, tout en envisageant un cadre de financement pour une transition juste pour soutenir les pays en développement ;

30. Nous féliciter de la création du Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique, chargé de coordonner les intérêts de l'Afrique et exhorter les États membres à se préparer et à participer activement aux processus du comité intergouvernemental de négociation visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant en vue de mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ;

31. Nous engager à lutter contre les transferts illicites vers l'Afrique de déchets dangereux, notamment les déchets plastiques, électriques et électroniques, conformément à la Convention de Bamako ;

Déclarons aussi :

32. Nous engager à tout mettre en œuvre pour verser nos contributions au Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et aux autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

33. Exprimer notre gratitude au Programme des Nations Unies pour l'environnement et prier instamment son Directeur exécutif de continuer à apporter son appui à la Conférence ;

34. Exprimer notre profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres partenaires et institutions de développement, entre autres, pour leur appui continu aux travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

35. Charger le Président de la Conférence de soumettre le rapport de la dix-huitième session de la Conférence, y compris la présente Déclaration de Dakar sur le renforcement du rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et son annexe, à la Commission de l'Union africaine, pour que les organes directeurs de l'Union africaine y donnent suite ;

36. Charger le Président de la Conférence de communiquer les priorités et positions énoncées dans la présente déclaration, les décisions, les messages clefs et

le rapport de la dix-huitième session de la Conférence à toutes les parties, y compris les partenaires et les organisations, en vue de solliciter leur appui et leur collaboration, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa dix-neuvième session ;

37. Rendre hommage au Président du Sénégal, Son Excellence Monsieur Macky Sall, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple sénégalais pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux participants, pour les excellentes installations mises à leur disposition et pour la générosité dont a bénéficié la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-huitième session.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors de la reprise de sa dix-huitième session

Décision 18/1 : Décision globale sur le renforcement du rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, ministres africains de l'environnement,

Réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022 à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les résultats de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019,

Rappelant également l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle les États Membres ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,

Rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue le 27 juillet 2015, qui visait à renforcer le cadre de financement du développement durable et les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant la Déclaration de Nairobi sur la transformation en action des politiques environnementales grâce à des solutions novatrices aux défis environnementaux en Afrique, adoptée lors de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Nairobi le 19 septembre 2018, dans laquelle les ministres de l'environnement ont exhorté les États membres à investir dans des approches innovantes et à accélérer la mise en œuvre de solutions novatrices aux défis environnementaux, afin de libérer des richesses inclusives, de renforcer la résilience climatique et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable,

Décision 18/1 a) : Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique

Reconnaissant l'importance des sols pour la survie des êtres humains et pour la protection de l'environnement et de ses ressources,

Rappelant le paragraphe 19 de la décision 17/1/V de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui prévoyait l'adoption du Programme d'action panafricain pour la restauration des écosystèmes en vue d'accroître la résilience, en tant qu'engagement de l'Afrique à mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030,

Reconnaissant que la dégradation des ressources en sols s'est aggravée en Afrique pour des raisons naturelles et anthropiques,

Conscients de la nécessité pour les pays africains de renforcer leurs plans et programmes de gestion des sols, y compris la gestion de l'information et des données,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer les politiques et stratégies nationales et régionales en matière de gestion durable des terres, et

Soulignant qu'il est urgent de renforcer la gouvernance durable des sols afin de protéger la biodiversité, de fournir des services écosystémiques, des systèmes alimentaires, de lutter contre les changements climatiques et la pollution, ainsi que de promouvoir la neutralité en matière de dégradation des sols et la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres,

Décidons :

1. D'exhorter les États membres à renforcer les mesures politiques, institutionnelles et législatives nationales pour protéger les sols et les utiliser de manière optimale afin d'en maximiser les dividendes socioéconomiques ;

2. D'encourager les États membres à sensibiliser davantage le public, à renforcer les capacités en matière de gestion durable des sols et à créer des incitations pertinentes pour l'utilisation efficace des ressources dans les activités socioéconomiques tributaires des sols ;

3. D'exhorter les États membres à mettre en place des mécanismes de collecte de données et d'informations scientifiques sur la gestion durable des sols afin d'éclairer l'élaboration des politiques ;

4. D'appeler les États membres à coopérer à l'élaboration de cadres, plans et programmes régionaux de gestion durable des sols ;

5. D'encourager la société civile, le secteur privé, les jeunes, les femmes et autres parties prenantes à sensibiliser les populations afin de promouvoir parmi elles la gestion durable des sols ;

6. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres organismes des Nations Unies et les partenaires de développement d'aider les États membres à mieux renforcer la sensibilisation, à mobiliser des ressources techniques et financières et à élaborer des cadres, plans et programmes nationaux et régionaux de gestion durable des sols.

Décision 18/1 b) : Vers l'élimination progressive du brûlage à ciel ouvert des déchets en Afrique

Reconnaissant que l'Afrique devrait bénéficier d'un écosystème intégré de gestion des déchets, appuyé par un cadre global et des infrastructures, des financements et des capacités suffisants,

Reconnaissant les incidences directes de la gestion des déchets sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies et, partant, sur les changements climatiques, la biodiversité, la santé humaine, les systèmes alimentaires, la rareté des ressources et le développement social et économique,

Reconnaissant les implications directes et indirectes de la gestion des déchets sur la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons,

Reconnaissant que la décharge et le brûlage à l'air libre de déchets sont largement répandus en Afrique en raison d'une mauvaise gestion des déchets,

Constatant qu'une grande partie des déchets produits dans les zones urbaines d'Afrique est recyclable et que seule une petite partie des déchets est recyclée, principalement par des prestataires de services et des recycleurs informels de gestion des déchets,

Notant que la décharge et le brûlage à l'air libre de déchets sont une source importante de pollution qui contribue aux décès prématurés en Afrique, touchant particulièrement les populations vulnérables et les communautés marginalisées,

Notant en outre que les émissions de méthane provenant des décharges à l'air libre ainsi que des déchets organiques en décomposition contribuent aux changements climatiques,

Rappelant le plan décennal de mise en œuvre pour 2014-2023 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, fixant l'aspiration ambitieuse que, d'ici à 2023, les villes africaines recyclent au moins 50 % des déchets qu'elles produisent,

Appréciant le travail accompli par les champions de haut niveau des Nations Unies sur les changements climatiques pour faciliter la collaboration entre les acteurs non étatiques et les autorités nationales et locales en vue d'honorer les engagements pris de lutter contre les changements climatiques grâce, notamment, à des partenariats multipartites, et pour éliminer complètement le brûlage des déchets à l'air libre d'ici à 2050,

Reconnaissant la nécessité de remédier aux déficiences structurelles et institutionnelles de la gestion des déchets par une approche globale et de promouvoir la circularité en utilisant les déchets comme ressource pour la création de valeur et d'emplois, afin de bâtir des économies plus inclusives et durables,

Notant que le contexte des urgences climatiques extrêmes et les conséquences sur la biodiversité nécessitent un cadre de mise en œuvre afin d'accélérer l'exécution effective des décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant le rôle important des autorités locales dans l'ancrage et la mise en œuvre effective des décisions sur le terrain concernant la gestion durable des déchets et la gestion des déchets plastiques,

Se félicitant des efforts déployés par les administrations locales pour mobiliser les villes et contribuer au renforcement de cadres de coopération décentralisée interurbaine dans le domaine des déchets,

Prenant note des conclusions du rapport sur l'évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique, en réponse à la décision 17/2 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui demande instamment aux pays d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de 37 mesures recommandées dans le cadre d'un programme air pur panafricain, coordonné avec de solides initiatives menées par les pays, transmises en cascade aux communautés économiques régionales et aux niveaux supérieurs d'élaboration des politiques,

Décidons :

1. D'encourager les États membres à mobiliser et à allouer les ressources financières requises pour la mise en place des cadres institutionnels et des infrastructures physiques nécessaires à des systèmes efficaces et intégrés de gestion des déchets ;

2. De promouvoir l'éducation du public, le renforcement des capacités et la sensibilisation à tous les niveaux de la société sur les conséquences sanitaires et environnementales du brûlage des déchets à l'air libre, en mettant particulièrement l'accent sur celles qui touchent les communautés et les populations vulnérables ;

3. D'aider les entreprises privées et les fournisseurs informels de services de gestion des déchets, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes de femmes et de jeunes, à s'engager activement dans le retraitement des déchets en produits de valeur susceptibles de créer des emplois, de générer des revenus et de maintenir des moyens de subsistance ;

4. D'exhorter les États membres à éliminer les décharges et le brûlage des déchets à l'air libre en renforçant et en mettant en œuvre des systèmes, des politiques et des législations intégrés de gestion des déchets solides, y compris par la promotion d'incitations à la réutilisation des déchets comme apports de ressources secondaires ;

5. D'exhorter les États membres à renforcer la surveillance et l'évaluation de l'état de la pollution atmosphérique en Afrique, en particulier des émissions de méthane et de carbone noir, et de ses effets connexes sur la santé et l'environnement ;

6. D'encourager les États membres, les autorités locales, les acteurs de la société civile, les collectivités, le secteur privé et les partenaires de développement à se joindre au partenariat multipartite pour éliminer le brûlage et la décharge des déchets à l'air libre ;

7. D'encourager les États membres et toutes les parties prenantes locales, nationales et régionales concernées à se joindre à l'initiative sur les déchets dite « Global 50 d'ici à 2050 » de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, préconisée par la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, pour atteindre l'objectif de 50 % de traitement et de recyclage des déchets solides produits sur le continent d'ici à 2050, et d'encourager en outre les États membres et les parties prenantes à mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires, en fonction des circonstances nationales, pour remédier aux défaillances systémiques de la gestion des déchets ;

8. De demander aux partenaires de développement, notamment la Banque africaine de développement, le Fonds fiduciaire pour la résilience et le développement durable du Fonds monétaire international et le Fonds vert pour le climat, d'aider les pays africains à réduire les émissions de méthane et de carbone noir associées aux déchets, en mettant l'accent sur la réduction du brûlage des déchets à l'air libre ;

9. D'inviter les parties prenantes à la gestion des déchets à soutenir les efforts des organisations gouvernementales et locales pour accélérer la mise en œuvre effective des décisions relatives aux produits chimiques, aux déchets et aux plastiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Décision 18/1 c) : Solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique

Reconnaissant que l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens chez l'homme et l'animal constitue une menace sanitaire majeure à l'échelle mondiale et dans les pays africains,

Notant que la résistance aux antimicrobiens est un important problème émergent pour la région africaine et qu'il est nécessaire de prendre la tête du renforcement des dimensions environnementales de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

Notant la nouvelle définition tripartite de l'approche « Une seule santé », telle qu'approuvée dans la résolution 5/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la biodiversité et la santé et dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé sur la résistance aux antimicrobiens,

Prenant note de la décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a adopté le Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé,

Notant la nécessité de convenir de mesures pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique partagées dans le cadre de l'approche « Une seule santé »,

Conscients que l'utilisation durable, la conservation et la restauration efficaces de la biodiversité peuvent se traduire par des améliorations des résultats et des avantages en matière de santé et peuvent être un moyen efficace de promouvoir un monde plus sain, plus équitable et plus durable,

Reconnaissant que l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies et programmes nationaux est cruciale pour promouvoir une approche intégrée de la santé,

Rappelant la résolution 3/4 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'environnement et la santé, qui note que la santé humaine, animale et végétale et l'environnement sont interdépendants ; la résolution 72/5 de l'Assemblée mondiale de la santé ; et les résolutions 5/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le bien-être animal et 5/6 sur la biodiversité et la santé, qui encouragent la prise de conscience et la compréhension de l'importance de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

Reconnaissant la nécessité pour les États membres, les parties prenantes et la population africaine en général de prendre des mesures ambitieuses et concertées pour prévenir et minimiser les effets néfastes de la pollution, de l'appauvrissement de la biodiversité et des changements climatiques afin de prévenir et de réduire au minimum la résistance aux antimicrobiens,

Décidons :

1. De demander au partenariat tripartite pour l'approche « Une seule santé », en collaboration avec le secrétariat, la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, d'entreprendre une évaluation régionale des dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens, afin d'identifier les produits médicaux et vétérinaires ayant des effets négatifs sur la biodiversité, ainsi que les points chauds de contamination, en tenant compte des meilleures pratiques ;

2. D'encourager les États membres et les autres parties prenantes concernées à mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir la compréhension de la nécessité de faire face aux menaces que représente la résistance aux antimicrobiens pour la santé humaine, animale, végétale et environnementale ;

3. D'exhorter les États membres à envisager l'approche « Une seule santé » et les implications des ressources génétiques dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens en Afrique :

a) En renforçant la participation du secteur de l'environnement aux mécanismes nationaux de coordination ainsi qu'à l'élaboration et à l'examen des politiques, stratégies, plans d'action, rapports, surveillance et suivi spécifiques à la résistance aux antimicrobiens ;

b) En réduisant au minimum les rejets dans l'environnement de polluants provenant des secteurs de la santé humaine et animale et en intégrant des systèmes efficaces de gestion des déchets, des eaux usées et de la lutte antivectorielle ;

c) En améliorant les cadres de gouvernance, de planification et de réglementation en matière d'environnement afin de renforcer la coordination à plusieurs niveaux et la cohérence intersectorielle dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en améliorant la synergie des actions politiques entre les secteurs clés concernés, tels que la terre, l'agriculture, la production animale, la santé et l'environnement ;

4. D'inviter les États membres, les partenaires et les parties prenantes concernées, y compris celles du secteur privé et de la société civile, à donner la priorité au financement durable, à la recherche et à l'innovation, au renforcement des capacités, au développement technologique et au transfert de technologies pour traiter les aspects environnementaux de la résistance aux antimicrobiens ;

5. De demander aux organismes des Nations Unies, aux universités, aux institutions scientifiques et de recherche, au secteur privé et à la société civile de combler les lacunes dans les connaissances et la sensibilisation à la résistance aux antimicrobiens, afin d'éclairer la prise de décisions sur la hiérarchisation des interventions visant à prévenir et à atténuer la résistance aux antimicrobiens et sa propagation dans l'environnement ;

6. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'élaborer des programmes de renforcement

des capacités pour l'Afrique afin de mieux faire connaître et comprendre l'importance de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

Décision 18/1 d) : Renforcement de la collaboration avec les ministres africains des finances et de la planification économique

Reconnaissant que les crises planétaires que sont les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la désertification, la pollution et les déchets poussent les pays africains à exploiter leur capital naturel au détriment de la réalisation de leurs ambitions en matière de protection de l'environnement et de changements climatiques,

Conscients que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a anéanti les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en ce qui concerne la pauvreté, la santé, l'éducation et l'emploi, ce qui a aussi eu une incidence sur les progrès réalisés au fil des ans en matière de protection de l'environnement,

Notant que les questions environnementales sont trop vastes pour être traitées par une seule entité, mais exigent plutôt des efforts concertés de tous les secteurs pour favoriser des actions et des interventions conjointes, afin de contribuer à l'édification de la prospérité de l'Afrique,

Reconnaissant que l'action en faveur de l'environnement est un catalyseur du développement socioéconomique qui exige l'harmonisation des politiques et la mise en œuvre cohérente de mesures dans divers secteurs,

Notant en outre que l'environnement joue un rôle stratégique en fournissant des solutions pratiques, abordables et novatrices pour combler les lacunes du développement socioéconomique de l'Afrique,

Reconnaissant que les alliances entre les secteurs de la finance, du développement économique et de l'environnement peuvent offrir des possibilités d'accélérer l'action environnementale et climatique pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons,

Notant que la cinquante-quatrième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, tenue à Dakar du 11 au 17 mai 2022, a appelé à une action accélérée et à un renforcement des partenariats,

Décidons :

1. Qu'une session conjointe de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique soit organisée pour forger des orientations et des actions politiques novatrices visant à accélérer le développement socioéconomique et environnemental, les investissements verts et la mobilisation du financement climatique sur le continent ;

2. D'entrer en contact avec la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique en vue d'accélérer une collaboration formelle durable et à long terme pour assurer une transformation socioéconomique et environnementale efficace et innovante en Afrique ;

3. De prier le Président de rencontrer le Bureau de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique pour parler de la collaboration avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

4. De prier le secrétariat d'entrer en contact avec le secrétariat de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine en vue d'une collaboration avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

5. D'exhorter les États membres à mettre au point des incitations et des mécanismes de financement novateurs pour l'environnement et le développement durable, afin d'accroître la capacité de mobilisation des ressources nationales budgétaires et non budgétaires pour les investissements verts ;

6. De prier instamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les ministres des finances, de la planification et du développement économique d'élaborer un cadre africain commun sur la budgétisation durable, afin d'appuyer la mobilisation de ressources pour faciliter la mise en œuvre cohérente des priorités du Programme 2030, de l'Agenda 2063, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme africain de relance verte, des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation.

Décision 18/1 e) : Renforcement du rôle des organismes de protection de l'environnement en Afrique

Reconnaissant que les organismes de protection de l'environnement (c'est-à-dire les autorités, les institutions ou entités gouvernementales chargées de la gestion, de la protection, de l'application et du respect de l'environnement) jouent un rôle essentiel dans l'amélioration, la protection et la promotion de l'environnement,

Rappelant la décision de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de convoquer la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles,

Reconnaissant que la réalisation du développement durable à long terme en Afrique dépendra de la mise en œuvre effective des programmes, décisions et résolutions sur l'environnement qui ont été adoptés aux niveaux national, régional et mondial,

Reconnaissant que la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement exige le renforcement des partenariats aux niveaux national, régional et mondial, notamment avec les autorités locales, les partenaires de développement, le secteur privé, les fondations et les institutions philanthropiques,

Reconnaissant que les organismes de protection de l'environnement sont parmi les principaux dépositaires des données et informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions, ainsi qu'à la planification du développement, et

Résolus à appuyer les travaux des organismes de protection de l'environnement dans la mise en œuvre des décisions et résolutions régionales et mondiales, ainsi que pour faire respecter et réaliser ces décisions,

Décidons :

1. D'établir un forum réunissant les chefs des organismes de protection de l'environnement en Afrique pour partager les expériences, les connaissances et les meilleures pratiques, faire progresser l'interface entre la science et les politiques, mobiliser des partenariats et trouver des solutions aux défis techniques et opérationnels ;

2. D'exhorter les États membres à aider les organismes de protection de l'environnement à mettre en œuvre les décisions et résolutions adoptées aux niveaux régional et mondial, notamment par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Comité technique spécialisé de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement de l'Union africaine, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les divers accords multilatéraux sur l'environnement auxquels les États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sont parties ;

3. D'exhorter les États membres à aider les organismes de protection de l'environnement à assurer la surveillance, l'application et le respect des engagements nationaux, régionaux et mondiaux en matière d'environnement, le cas échéant ;

4. D'exhorter les États membres à aider les organismes de protection de l'environnement à promouvoir l'utilisation de méthodes appropriées et novatrices pour intégrer, traiter et interpréter les données et informations scientifiques, afin de permettre l'élaboration de politiques et la prise de décisions judicieuses, ainsi que la planification du développement ;

5. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les autres organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les partenaires de développement d'appuyer le forum des chefs des organismes de protection de l'environnement ;

6. De prier la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, de convoquer la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles afin, notamment, d'envisager de fournir un appui supplémentaire au forum des organismes de protection de l'environnement et à son programme de travail.

Décision 18/1 f) : Révision du règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Rappelant la première session de la Conférence en 1985, au cours de laquelle le règlement intérieur a été adopté, et la septième session en 1997, au cours de laquelle la Constitution de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été adoptée,

Reconnaissant le rôle crucial que joue la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en dirigeant et en défendant les positions et les intérêts de l'Afrique dans les domaines de l'environnement et du développement durable à tous les niveaux, y compris sa participation active aux négociations mondiales sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement,

Reconnaissant que, conformément à l'article 35 de la Constitution de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le dépositaire de la Constitution est le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les décisions du Conseil exécutif de l'Union africaine et de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement concernant le réaligement des institutions de l'Union africaine,

Prenant note du rôle important que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en lui fournissant un appui en termes d'assistance technique, de ressources financières, de mobilisation, de réseautage et d'amélioration de la visibilité de la Conférence,

Rappelant les sessions précédentes de la Conférence, à savoir les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième sessions, au cours desquelles ont été adoptées des décisions visant à réviser la Constitution afin de nouer des liens de coopération entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les structures de l'Union africaine et d'harmoniser les relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Conscients que la Constitution et le règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement n'ont pas été révisés depuis leur adoption, alors que plusieurs changements sont intervenus dans les arrangements politiques, juridiques et institutionnels du secteur de l'environnement aux niveaux national, continental et mondial,

Décidons :

1. Que le règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement soit revu afin d'identifier les domaines qui doivent être révisés conformément à la Constitution de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

2. De prier le secrétariat, en collaboration avec le Bureau et en consultation avec les États membres, de revoir le règlement intérieur et de soumettre des recommandations à l'examen de la prochaine session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Décision 18/1 g) : Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Rappelant la première session ordinaire de la Conférence, qui a décidé d'institutionnaliser la Conférence et convenu de se réunir une fois tous les deux ans,

Rappelant en outre la décision 2/1 de la Conférence, qui prévoit que les futures sessions de la Conférence peuvent se tenir en dehors de Nairobi si une offre appropriée est faite par un gouvernement africain,

Reconnaissant qu'il importe de continuer à prendre des mesures pour trouver des solutions environnementales novatrices aux nouveaux défis et le rôle important que joue la Conférence dans la réalisation des dimensions environnementales du Programme 2030, de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons et du Programme d'action d'Addis-Abeba dans la région,

Soulignant que le renforcement de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement exige des mesures et des actions réfléchies,

Notant que la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra en février 2024 et qu'il est nécessaire que la Conférence fournisse des orientations politiques et décide de la position commune de l'Afrique,

Décidons :

1. De tenir la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à une date et une heure qui seront déterminées par le Bureau en consultation avec le pays hôte ;

2. De prier le secrétariat, en consultation avec le Bureau, de décider de la forme et de l'ordre du jour de la dix-neuvième session ordinaire ;

3. De remercier la République fédérale démocratique d'Éthiopie de son offre d'accueillir la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Décision 18/2 : Décision sur la participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

Nous, ministres africains de l'environnement,

Réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022 à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les résultats de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019, au cours de laquelle les États membres se sont engagés à soutenir une action mondiale de lutte contre la pollution plastique, notamment par le biais d'un nouvel accord mondial qui adopterait, entre autres, une approche globale,

Rappelant en outre les résultats de la première partie de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue

du 13 au 16 septembre 2021, qui ont confirmé la décision de l'Afrique d'œuvrer à la conclusion d'un nouvel accord mondial sur les déchets marins et la pollution plastique, qui adopte une approche globale pour traiter l'ensemble du cycle de vie des plastiques,

Notant la neuvième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue du 15 au 17 mars 2022, qui a observé que l'Afrique doit œuvrer à l'adoption d'une nouvelle approche mondiale pour lutter contre la pollution plastique, conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et aux capacités respectives, compte tenu des circonstances nationales,

Se félicitant de la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako qui appelle à un nouvel accord mondial juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique, couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, en vue de réduire à la fois la quantité et les qualités nocives des déchets plastiques, en mettant l'accent sur l'élimination du commerce, de la production et de l'utilisation des plastiques à usage unique et sur la substitution et la reconception de ces produits, tout en soulignant l'importance de la recherche et du transfert de technologies et la nécessité d'un financement adéquat pour permettre aux pays africains de prévenir la pollution plastique,

Accueillant avec satisfaction la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », les résolutions 1/6 sur les débris plastiques et les microplastiques marins, 2/11, sur les déchets plastiques et les microplastiques marins, 3/7, sur les déchets plastiques et les microplastiques marins, 4/6, sur les déchets plastiques et les microplastiques marins, 4/7, sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, et 4/9, sur la lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique,

Affirmant qu'il est urgent de renforcer la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales afin de prendre des mesures immédiates en vue d'éliminer à long terme la pollution plastique dans les milieux marins et autres, et d'éviter que la pollution plastique ne nuise aux écosystèmes et aux activités humaines qui en dépendent,

Reconnaissant que la pollution plastique et les produits chimiques associés constituent une menace pour la population, le climat et la biodiversité de l'Afrique,

Reconnaissant que la collecte et le traitement appropriés des déchets plastiques peuvent contribuer positivement au renforcement des économies des pays africains et permettre la transition vers une économie circulaire,

Reconnaissant le droit des pays africains au développement et les écarts entre pays en développement et pays développés en termes de responsabilité historique, de connaissances scientifiques, de capacités, de progrès technologiques et d'appui technique et financier dans la lutte contre la pollution plastique,

Reconnaissant la nécessité d'inclure dans l'instrument mondial des mesures harmonisées et juridiquement contraignantes pour le monde entier tout au long du cycle de vie des plastiques, notamment des mesures visant à :

- a) Éliminer les matières et les produits en plastique qui peuvent être évités et/ou remplacés par des solutions de rechange respectueuses de l'environnement,
- b) Garantir des normes et exigences de circularité pour les matières plastiques et les produits qui ne peuvent être éliminés ou remplacés, et
- c) Collecter, gérer et traiter en toute sécurité les matières et les produits plastiques qui ne peuvent être éliminés, substitués ou mis en circulation,

Réaffirmant qu'il importe d'inclure dans l'instrument mondial des mécanismes permettant de garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre, notamment l'appui financier et technique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités,

Reconnaissant la nécessité d'inclure dans l'instrument mondial une structure harmonisée de surveillance et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre la pollution plastique,

Saluant les initiatives prises par les États membres pour éliminer la pollution plastique, notamment l'élimination de la production et de la distribution de plastiques à usage unique et l'adoption d'une politique d'interdiction totale de la production et de l'utilisation de sacs en plastique ; la fourniture d'incitations économiques pour décourager l'utilisation de plastiques dans la production ; et la mise en place de régimes de responsabilité élargie des producteurs, initiatives qui visent toutes à créer un environnement sans plastique,

Notant que le contexte d'urgences climatiques extrêmes et leurs conséquences en termes de perte de biodiversité exigent une révision du cadre d'application afin d'accélérer la mise en œuvre effective des décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant le rôle dirigeant des autorités locales dans l'ancrage et la mise en œuvre effective des décisions sur le terrain concernant la gestion durable des déchets et la gestion des déchets plastiques,

Résolus à faire entendre une voix africaine unifiée et à adopter une position africaine commune dans les processus du comité de négociation intergouvernemental qui doit élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique,

Décidons :

1. De protéger la région africaine des menaces que la pollution plastique fait peser sur la santé, le climat et la biodiversité ;

2. D'exhorter les États membres à intensifier les mesures de lutte contre la pollution plastique, y compris les microplastiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie du plastique, afin de parvenir à une production et une consommation durables des plastiques ;

3. De promouvoir des mesures de coopération nationales et internationales visant à réduire les effets de la pollution plastique sur la santé et l'environnement, y compris la pollution plastique existante, et à élaborer, mettre en œuvre et mettre à jour des plans d'action nationaux, reflétant les approches menées par les pays pour contribuer aux objectifs du projet d'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;

4. D'encourager les États membres à mener des réformes politiques qui débouchent sur des mesures législatives, politiques et réglementaires qui protègent la santé humaine et l'environnement en s'attaquant à la conception des matières plastiques, et à éliminer ou réduire au minimum les déchets, en tenant compte des capacités et des priorités nationales, tout en assurant la cohérence et la coordination des activités entreprises dans le contexte des instruments régionaux et internationaux existants ;

5. D'encourager les États membres à promouvoir l'adoption de cadres politiques qui stimulent la participation du secteur privé à l'élimination de la pollution plastique, en encourageant les investissements dans des approches circulaires de la chaîne de valeur des plastiques ;

6. D'encourager toutes les parties prenantes, notamment en intégrant le secteur informel, la société civile et le secteur privé, à prendre des mesures pour promouvoir la coopération et les investissements aux niveaux local, national, régional et mondial pour la prévention, l'élimination et la réduction de la pollution plastique ;

7. D'exhorter les États membres à se préparer et à participer activement aux processus du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un

instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin de promouvoir les intérêts de l'Afrique dans les négociations et, à cet égard, de faire passer les messages politiques clés contenus dans l'annexe à la présente décision ;

8. De créer le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique en vue de coordonner les intérêts de l'Afrique dans les processus du comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ;

9. De charger le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique d'élaborer un mécanisme de coordination et des modalités opérationnelles, de renforcer les capacités des négociateurs et d'informer régulièrement la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement des principales positions communes africaines et de la façon dont est compris le processus du comité de négociation intergouvernemental ;

10. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer la région Afrique au sein du comité de négociation intergouvernemental ;

11. D'établir des mécanismes pour consolider les engagements, les objectifs et les contrôles au fil du temps, mettre en œuvre la surveillance et l'établissement de rapports à chaque étape du cycle de vie des plastiques, et faciliter une assistance technique et financière efficace et des évaluations scientifiques et socioéconomiques ;

12. De donner la priorité à l'interdiction du trafic et de l'expédition illicites de déchets plastiques à destination de l'Afrique, conformément à la Convention de Bamako ;

13. D'encourager l'adoption par les États membres d'un système de financement intégré comprenant les engagements des secteurs public et privé et des financements internationaux dédiés à la fourniture des moyens de mise en œuvre du traité qui sera adopté sur les plastiques ;

14. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre et de transmettre ces décisions aux structures de l'Union africaine.

Annexe

Messages clefs de la Région Afrique sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

1. Les effets toxiques des plastiques durant la production, la conception des produits, leur utilisation et la gestion des déchets doivent être examinés lors des négociations portant sur le traité.

2. **Transparence** : Étant entendu que les plastiques sont importés en Afrique sous la forme de produits et de déchets, il est essentiel de connaître parfaitement leurs composants, afin de protéger la santé de l'homme et de l'environnement, et d'assurer la transition vers une économie circulaire propre et sûre.

3. **Financement** : Les financements accordés à l'Afrique pour mettre en œuvre plusieurs instruments internationaux (Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, Convention de Stockholm, Convention de Bâle) sont limités et des financements nouveaux, additionnels, durables et suffisants sont nécessaires pour mettre en application le traité et assurer la contribution de l'industrie chimique et pétrochimique au financement de la prévention et de l'assainissement de la pollution causée par leurs matériaux plastiques.

4. Nous reconnaissons l'existence de la triple crise qui frappe la planète, liée aux changements climatiques, à la pollution et à l'appauvrissement de la biodiversité, et à laquelle l'humanité doit actuellement faire face, ainsi que le rôle joué par le plastique dans ces trois domaines, et nous engageons à élaborer un instrument international juridiquement contraignant ambitieux et efficace, qui aura pour double objectif de mettre fin à la pollution plastique dans tous les environnements et de créer une économie circulaire non toxique et transparente en ce qui concerne les plastiques.

5. Nous reconnaissons que l'élimination de la pollution plastique passe par l'adoption d'une approche globale, qui inclura des dispositions applicables à chacune des étapes du cycle de vie des plastiques, de la production des polymères et de la conception des produits à la prévention et à la gestion des déchets, et l'obligation d'établir des rapports et des plans d'action nationaux à leur sujet.

6. Nous réaffirmons notre détermination à réaliser l'objectif de développement durable n° 12 et nous engageons à assurer la production et la consommation durables du plastique et à éliminer les polymères problématiques et dangereux.

7. Nous demandons que des moyens de mise en œuvre suffisants soient mis à la disposition des États africains afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements au titre du nouvel instrument, qu'une assistance financière et technique additionnelle et prévisible soit fournie par le biais d'un fonds multilatéral spécial créé à cet effet, et que soient prévues des dispositions assurant le transfert, le développement et le déploiement de technologies, ainsi que le renforcement des capacités.

8. Nous réaffirmons notre détermination à réaliser l'objectif de développement durable n° 3 et nous engageons à promouvoir la conception de produits durables, respectueux des critères et normes définis à l'échelle mondiale pour la durabilité, à éliminer les produits chimiques nocifs composés de plastiques, et à garantir la transparence tout au long des chaînes de valeur.

9. Nous réaffirmons également notre détermination à réaliser l'objectif de développement durable n° 11 et nous engageons à promouvoir la gestion

écologiquement rationnelle des déchets plastiques, conformément à la hiérarchie des déchets établie, qui accorde la priorité à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la récupération et à l'élimination des déchets.

10. Nous nous engageons à obtenir des moyens de mise en œuvre suffisants, par le biais d'une aide financière additionnelle et prévisible, au moyen d'un fonds multilatéral spécial créé à cet effet, le renforcement des capacités et la prestation d'aides techniques incluant le transfert et le déploiement de technologies.

11. Nous reconnaissons que l'élimination de la pollution plastique est l'œuvre de toute une génération, qui exige la mise en place de séquences d'activités spécialisées pour les différentes sources de pollution plastique, afin d'imposer des actions tout au long des chaînes de valeur, et nous engageons à établir un cadre adaptable, en le dotant de mécanismes susceptibles de renforcer les engagements et les contrôles au fil du temps.

12. Nous nous engageons à définir, à l'échelle mondiale, dans le cadre de l'instrument international, des mesures juridiquement contraignantes harmonisées, qui s'appliqueront au cycle de vie complet des plastiques, notamment des mesures axées sur l'élimination des plastiques problématiques, sous la forme d'interdictions, de restrictions, de critères et de normes applicables à la conception des produits imposés à l'échelle internationale, et à assurer la transparence pour les composants matériels et chimiques tout au long des chaînes de valeur des plastiques.

13. Nous invitons le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission de l'Union africaine, d'autres organisations intergouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires financiers, incluant les pays donateurs, à mobiliser des ressources financières suffisantes et effectives, afin d'assurer la pérennité de la participation des pays africains aux processus conduits par le comité de négociation intergouvernemental sur les plastiques, et celle des activités axées sur la ratification et la mise en œuvre.

14. Nous appelons à l'élaboration d'un instrument international centré sur les catégories de plastiques les plus problématiques, les plus nocives et les plus exposées à des risques élevés, notamment les objets et emballages en plastique à usage unique, les microplastiques et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.

15. Nous reconnaissons que la responsabilité de l'Afrique dans la conception du cadre de gouvernance mondial pour la pollution plastique, sur lequel s'appuieront les générations actuelles et futures d'Africains, est considérable, et nous efforcerons de veiller à ce que le cadre inclue tous les éléments essentiels recensés, afin d'atteindre nos objectifs et de promouvoir les mécanismes susceptibles de renforcer les engagements, les obligations et les contrôles définis au fil du temps.

16. Nous soulignons la nécessité impérieuse d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant ambitieux, qui mettra fin à la pollution plastique dans tous les environnements et facilitera l'instauration d'une économie circulaire pour les plastiques protégeant la santé de l'homme et le système climatique.

17. Nous décidons de soutenir une approche globale pour la pollution plastique, en préconisant la conception de mesures et d'interventions applicables au cycle de vie complet des plastiques, de la production et de la consommation à la conception des produits et à leur utilisation pour prévenir et gérer les déchets, et d'encourager l'assainissement de la pollution plastique existante.

18. Nous soulignons la nécessité d'assurer la production et la consommation durables du plastique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à son Objectif 12, en promouvant l'adoption de mesures visant à éliminer les plastiques problématiques et inutiles et à réduire plus généralement la production à des niveaux soutenables.

19. Nous appelons au renforcement des engagements pris en faveur de la conception et de l'utilisation durables de produits, conformément aux principes de l'économie circulaire et de l'utilisation efficace des ressources, et à la promotion de la transparence dans les additifs et les produits chimiques nocifs, et de leur limitation.

20. Nous appelons à l'instauration d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, conformément à la hiérarchie des déchets établie, qui accorde la priorité à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la récupération et à l'élimination des déchets, accroît la responsabilité des producteurs dans la gestion des déchets et appuie l'élaboration de dispositions susceptibles de faciliter la participation des employés, dans les contextes informels ou coopératifs, afin de garantir une transition juste.

21. Nous soulignons l'importance de l'établissement de rapports nationaux sur chaque étape du cycle de vie des plastiques, afin d'éclairer l'élaboration des politiques et des priorités, et de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de l'instrument et de sa capacité à appuyer le suivi de la pollution plastique dans l'environnement, et de son évolution.

22. Nous soulignons la nécessité de mettre des moyens de mise en œuvre suffisants à la disposition des États africains, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements, dans le cadre du nouvel instrument, de fournir une assistance financière et technique additionnelle et prévisible, par le biais d'un fonds multilatéral spécial créé à cet effet, et de prévoir des dispositions assurant le transfert, le développement et le déploiement de technologies, ainsi que le renforcement des capacités, conformément aux principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

23. Nous soulignons l'importance d'établir des programmes de travail spécialisés et adaptés à la nature des différentes sources de la pollution plastique et à leurs chaînes de valeur, en incluant les emballages, les engins de pêche et les plastiques agricoles.

24. Nous appelons à la tenue, sur le continent africain, de la conférence diplomatique finale des plénipotentiaires.

25. Nous rappelons que le PNUE accueille le secrétariat à son siège situé à Nairobi.

Décision 18/3 : Biodiversité, vie sauvage et désertification

Nous, ministres africains de l'environnement,

Réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022 à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision CL/761 (XXII), prise à la vingt-deuxième session du Conseil exécutif de l'Union africaine, établissant le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, chargé d'assurer la cohérence des perspectives, priorités et positions communes africaines durant les négociations conduites par le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et se félicitant du travail progressivement accompli par le Groupe,

Rappelant également la décision 17/2(3) de la Conférence, qui autorise la création d'un groupe restreint chargé de faciliter la coordination, au sein du Groupe africain de négociateurs, de l'élaboration d'une position régionale commune visant à mieux faire entendre la voix de l'Afrique et à consolider le mandat du Groupe relatif à la biodiversité,

Rappelant en outre que le Groupe africain de négociateurs a, conformément à ce mandat, participé efficacement à la coordination et à la conduite des négociations

menées sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors des quatre réunions qu'il a tenues à leur sujet, et organisé des consultations internes à Gaborone (du 19 au 21 mai 2022) et à Libreville (du 1^{er} au 4 septembre 2022),

Se félicitant des progrès accomplis par le Groupe africain de négociateurs pour élaborer une position africaine commune sur les principales problématiques de la biodiversité, et promouvoir les points de vue et les besoins du continent durant les négociations en cours,

Tenant compte des effets de la pandémie de COVID-19, qui ont retardé les négociations sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Tenant également compte des conclusions de la première partie de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue virtuellement du 11 au 15 octobre 2021 sous la présidence de la Chine,

Conscients de l'intérêt que représentent, pour l'Afrique, les principales décisions de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant acte du document final du premier Congrès des aires protégées d'Afrique, tenu à Kigali du 18 au 23 juillet 2022,

Se félicitant de la convocation de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui seront conjointement accueillies par les gouvernements du Canada et de la Chine à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022,

Sachant qu'à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les participants négocieront, pour adoption, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui définira la stratégie mondiale pour la préservation de la biodiversité de la planète et contribuera ainsi à la réalisation du bien-être des écosystèmes et de l'homme,

Rappelant la décision 17/1 de la Conférence, dans laquelle il est demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer un cadre de coopération régional pour la promotion d'une économie favorable à la biodiversité, et *se félicitant* des progrès accomplis dans sa mise au point,

Rappelant également la résolution 4/16 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui porte sur la conservation et la gestion durable des tourbières,

Décidons :

1. De demander instamment aux États membres de donner les impulsions politiques nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de fournir les orientations à leur sujet, d'attirer l'attention du public sur la biodiversité et sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, en participant notamment activement à la deuxième partie du débat de haut niveau tenu à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu du 15 au 17 décembre 2022, et de défendre la position de l'Afrique dans les négociations relatives au Cadre mondial de la biodiversité.

2. De rappeler que le Cadre mondial de la biodiversité doit inclure une solution assurant le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information

de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et que cette solution constitue une condition préalable non négociable de l'appui que l'Afrique envisage de fournir en faveur de l'adoption du Cadre ; et, à cet égard, de soutenir la proposition africaine qui affirme que le meilleur moyen d'y parvenir est de créer un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages dans le cadre de la Convention.

3. De soutenir un objectif ambitieux sur les zones protégées, dans le contexte des priorités définies par l'Afrique et compte tenu de la nécessité pour cette dernière d'utiliser durablement ses ressources naturelles dans le cadre de son programme de développement, et d'affirmer que cet objectif ambitieux de l'Afrique doit inclure tous les écosystèmes, à savoir les eaux terrestres, marines, côtières et intérieures, bénéficier de moyens de mise en œuvre suffisants, notamment de ressources financières, de capacités renforcées, de nouvelles technologies et de transferts de technologies, et assurer le respect des droits et des priorités des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes.

4. De réitérer l'appel lancé à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et concernant la nécessité de reconnaître que le financement et la mobilisation des ressources sont indispensables à la réalisation effective des buts et des objectifs qui seront fixés pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et que ces deux actions exigent des ressources suffisantes, additionnelles et prévisibles, ainsi que l'adoption d'une stratégie de mobilisation des ressources, qui sera soutenue par un mécanisme solide de renforcement des capacités et de transfert de technologies, et d'appeler en outre à la création d'un fonds mondial dédié à la biodiversité, et à l'adoption d'une stratégie mondiale de mobilisation des ressources dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité.

5. De soutenir, dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, un objectif ambitieux sur la restauration des écosystèmes, comme cela a été prévu pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, afin de protéger et de restaurer les écosystèmes au bénéfice de la nature et de l'homme.

6. D'appeler les États membres à continuer d'aider le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, afin qu'il soit prêt à participer à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et à coopérer, aux niveaux régional et mondial, avec d'autres États, par l'intermédiaire du Groupe africain de négociateurs et bilatéralement, en vue d'atteindre le degré de consensus et de coopération nécessaire pour garantir la solidité du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sa prise en compte des intérêts de la Région Afrique.

7. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, de soutenir l'élaboration d'un cadre de coopération régional pour la promotion d'une économie favorable à la biodiversité, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

8. D'inviter les partenaires à soutenir l'élaboration du cadre de coopération pour la promotion d'une économie favorable à la biodiversité, par le biais d'une assistance technique et financière, afin d'assurer la participation effective des gouvernements africains et d'un large éventail de parties prenantes au processus consultatif.

9. De créer un Groupe africain de négociateurs sur la vie sauvage, afin d'aider les États membres à élaborer des positions communes sur les questions liées à la conservation, à la gestion durable et à l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages.

10. De prier la Commission de l'Union africaine de soutenir, en collaboration avec les partenaires compétents, le processus d'élaboration des

modalités applicables au projet de Groupe africain de négociateurs sur la vie sauvage, et de fournir des services de secrétariat au Groupe.

11. D'inviter les États membres africains à participer à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui se tiendra prochainement.

12. De demander instamment aux États membres de soutenir la mise en œuvre du Programme Héritage d'Abidjan, de prendre des mesures urgentes en vue de lutter contre la sécheresse et d'encourager les partenariats et la collaboration, y compris l'Alliance mondiale pour l'action en faveur de la résilience à la sécheresse et de la croissance, dans la lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification en Afrique.

13. D'inviter les communautés économiques régionales à continuer d'aider, en collaboration avec les partenaires, les États membres à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des initiatives régionales et nationales qui soutiennent la gestion durable des sols et la neutralité en matière de dégradation des terres en Afrique, notamment les aspects relatifs à l'égalité des sexes, aux droits fonciers et aux migrations forcées.

14. De prier le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'accélérer, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes stratégiques visant à aider les États membres à résoudre les problèmes liés à ces tempêtes et aux dunes de sable.

15. De prier également le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de mener, en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, des campagnes de sensibilisation et de promotion des politiques, afin d'accélérer les efforts entrepris pour lutter contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification en Afrique, dans le cadre du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

16. D'intensifier la collaboration régionale et internationale nouée parmi les propriétaires fonciers, le secteur privé et les autres acteurs concernés dans le cadre de la conservation et la gestion durable des tourbières du bassin du Congo.

17. D'approuver les messages clefs énoncés à l'annexe de la présente décision.

Annexe

Messages clefs sur la participation de l'Afrique à la négociation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. En Afrique, la biodiversité et l'apport des environnements naturels sont des atouts importants du point de vue économique, social et culturel, et essentiels à la fourniture de l'alimentation, de l'eau, de l'énergie, de la santé et des moyens de subsistance des habitants, et constituent la base du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement durable. L'intégration des objectifs de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est ainsi indispensable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, elles-mêmes étant nécessaires à la sécurisation du bien-être de l'homme et des résultats du développement en Afrique.
2. Le monde est toutefois dans une situation d'état d'urgence planétaire – les crises interdépendantes que représentent la perte de la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et les changements climatiques exigent une action mondiale unifiée et urgente, afin de prévenir tout dommage important causé à la stabilité économique, sociale et politique des pays et du monde.
3. Les communautés africaines doivent déjà faire face aux pressions inédites qu'exercent les phénomènes météorologiques extrêmes, la désertification, la dégradation des terres et la déforestation, qui menacent la santé et le bien-être de millions de personnes.
4. De même, le continent africain est en première ligne du mouvement mondial pour la conservation, du fait qu'il préserve une biodiversité et un capital naturel incomparables, et aurait beaucoup à perdre si nous ne prenons pas, dès maintenant, des mesures fortes pour sauvegarder nos ressources issues de la biodiversité.
5. Nous estimons qu'une approche globale de la conservation et de la gestion durable de l'ensemble des terres et des eaux, qui appliquerait des méthodes participatives fondées sur les écosystèmes, est indispensable à la pérennisation de la conservation, de la restauration, de la cohérence et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et bénéfique à tous dans la perspective de l'avènement d'un monde écologiquement, socialement et économiquement juste et durable d'ici à 2050.
6. Nous réaffirmons qu'il importe que les moyens de mise en œuvre fassent partie intégrante du Cadre mondial de la biodiversité et soulignons la nécessité de garantir la mise à disposition de ressources financières suffisantes, ainsi que l'accès aux technologies et au renforcement des capacités, en créant notamment un fonds dédié à la biodiversité, chargé de soutenir la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité.
7. Nous reconnaissons la responsabilité qui incombe à tous les pays d'agir au niveau national, afin de contribuer à combler le déficit financier, conformément à l'article 20.1 de la Convention, et celle qui incombe aux pays développés d'aider les pays en développement à réaliser la mise en œuvre des buts et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vertu de l'article 20.4 de la Convention.
8. Nous constatons que l'intégration constitue un outil essentiel de la stimulation des investissements importants qui sont nécessaires dans la biodiversité en Afrique ; nous devons donc collectivement accorder une attention accrue à l'intégration et au renforcement des capacités disponibles pour plaider en faveur de la biodiversité.
9. Nous reconnaissons également que la mise en place du nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépend des mesures qui seront prises

sur le terrain, et nécessitera tout à la fois des stratégies et des plans d'action nationaux solides sur la biodiversité, des plans nationaux de financement coordonnés pour la biodiversité, ou des mécanismes similaires de planification et de mise en œuvre des actions nationales pour la gestion et le soutien de la biodiversité.

10. Nous rappelons que l'utilisation des actifs naturels de l'Afrique, notamment les ressources génétiques et biologiques, l'information de séquençage numérique sur ces ressources et les connaissances traditionnelles à leur sujet, doit générer un montant minimal d'avantages monétaires et non monétaires partagés, de façon que l'utilisation durable de la biodiversité soit plus intéressante que l'extraction non durable, et garantisse des résultats satisfaisants en matière de conservation. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit ainsi inclure une solution sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique, et offrir ainsi un moyen de contribuer à la mobilisation de ressources à long terme.

11. Nous nous félicitons de l'inclusion d'une cible dédiée à la biosécurité dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et reconnaissons la pertinence du Protocole sur la biosécurité, de son plan de mise en œuvre et de son plan d'action pour le renforcement des capacités de réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

12. Nous réaffirmons que la restauration des écosystèmes est une question fondamentale en Afrique ; nous nous efforcerons de mieux intégrer et considérer cette question dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et accorderons une place importante à la restauration des terres et des écosystèmes dans les politiques, plans, programmes et actions sectoriels qui contribuent à réaliser les engagements et les cibles convenus en faveur de la restauration des écosystèmes, en communiquant les résultats et les avantages obtenus au grand public.

13. Nous saluons le rôle assumé par les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes dans l'utilisation, la gestion et la conservation de la biodiversité en Afrique, et considérons que leur inclusion dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est essentielle à la réalisation des objectifs de durabilité et à l'avancement de l'égalité des droits.

14. Nous rappelons le rôle notable du développement et du transfert de technologies dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et demandons instamment qu'il inclue des évaluations actualisées des besoins liés aux technologies, la prestation d'appuis pour la mise en œuvre des résultats de ces évaluations, la liste des technologies transférables sans délai et le renforcement des environnements offrant la possibilité de lever des obstacles et de répondre aux besoins et préoccupations spécifiques de l'Afrique, y compris aux aspirations en matière de développement énoncées dans l'Agenda 2063.

15. Nous considérons que les éléments suivants, qui font déjà l'objet de négociations dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité, constituent le compromis d'ensemble de l'Afrique pour l'adoption du Cadre :

a) Sur les zones protégées

Rappelant le paragraphe 4 du document CMAE 18.1/1 et prenant acte des progrès accomplis par le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité dans la mise au point d'une position africaine commune sur la proposition de protéger 30 % des zones terrestres et maritimes d'ici à 2030, nous constatons qu'il existe un consensus sur les conditions qui seront intégrées à la cible, à savoir que :

- i) La cible doit être clairement présentée comme un objectif global ;
- ii) Les priorités et capacités nationales des pays doivent être prises en considération dans leur contribution à la réalisation de la cible ;

iii) Les aspects qualitatifs de la cible, incluant la gestion efficace et équitable des aires protégées et d'autres mesures de conservation effective par zone¹, sont essentiels à l'adoption de la cible ;

iv) D'autres mesures efficaces de conservation par aire devraient être prises en compte dans le cadre de la protection définie pour la cible, avec une grande prudence, étant donné que leurs différents systèmes de gouvernance, dont dépendent leur efficacité et leur viabilité à long terme, continuent d'être nébuleux ;

v) Les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs droits fonciers, leurs moyens de subsistance et leur bien-être, doivent être respectés lors de la mise en œuvre de la cible ;

vi) Les financements et les ressources destinés à la réalisation de cette cible devront correspondre aux ambitions exprimées pour la cible.

b) Sur la restauration des écosystèmes

Nous rappelons que la restauration des écosystèmes est une question fondamentale en Afrique, et soutenons un objectif ambitieux pour la restauration de tous les types d'écosystèmes. L'Afrique s'efforcera de mieux intégrer et considérer la restauration dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des stratégies et initiatives existantes lors de l'adoption de la cible, en accordant une place importante à la restauration des terres et des écosystèmes dans les politiques, plans, programmes et actions sectoriels pertinents, en incluant, sans s'y limiter, le reboisement et la lutte contre la désertification, afin de réaliser les engagements et les cibles convenus au titre de la restauration des écosystèmes, et en communiquant les résultats et les avantages obtenus au grand public, de façon à « ne laisser personne de côté ».

c) Sur la connectivité écologique

Nous rappelons que la connectivité écologique est essentielle à l'aménagement des espaces de la biodiversité, étant entendu qu'elle établit des réseaux d'aires protégées et garantit l'intégrité des écosystèmes, et soulignons que le maintien, la restauration ou le développement de la connectivité écologique, au moyen d'une approche fondée sur les paysages terrestres et marins, sont indispensables à la sécurisation de la biodiversité africaine.

d) Sur l'information de séquençage numérique

Nous soulignons la nécessité d'intégrer l'information sur le séquençage numérique au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de répondre à son objectif, et de considérer cette utilisation comme applicable aux ressources génétiques et biologiques, et affirmons que le partage des avantages produits par cette information, dans le cadre d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, établi en vertu de la Convention, contribuera à la conservation, à l'utilisation durable de la biodiversité et à la mobilisation des ressources issues de la biodiversité à long terme.

e) Sur les synergies

Nous reconnaissons que la biodiversité est mise en péril par les changements climatiques et la désertification et nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour renforcer sa résilience face aux changements climatiques, à la désertification et à la dégradation des terres, en ayant recours à des approches fondées sur les

¹ Si toutes les Parties s'accordent sur la dernière condition, elles sont en désaccord sur le point de savoir s'il faut, ou non, mentionner cette condition dans la partie dédiée à la cible.

écosystèmes et/ou à des solutions fondées sur la nature, conformément à la définition établie par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement².

f) Sur la mobilisation des ressources

i) Nous rappelons la nécessité d'assurer un juste équilibre dans le Cadre mondial de la biodiversité, en comblant les lacunes en matière de financements dédiés à la biodiversité par des ressources nouvelles et additionnelles suffisantes, fournies par les pays développés aux pays en développement, pour la biodiversité, conformément aux obligations énoncées à l'article 20.2 de la Convention ;

ii) Nous insistons à nouveau sur la décision prise par la Conférence, appelant à la création d'un fonds mondial dédié à la biodiversité, et prions les participants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de créer ce fonds et d'adopter, parallèlement au Cadre mondial de la biodiversité, une stratégie mondiale pour la mobilisation des ressources ;

iii) Nous reconnaissons les responsabilités différenciées qui incombent à tous les pays de fournir, comme le souligne l'article 20 de la Convention, des financements pour la biodiversité, à hauteur de 1 % du produit intérieur brut mondial, afin de contribuer à combler le déficit financier concernant la biodiversité ;

iv) Nous prenons acte de la récente augmentation des financements dédiés à la biodiversité, effectuée à la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, mais sommes conscients de l'insuffisance du montant alloué, qui ne comble pas le déficit financier existant, et appelons à la transformation structurelle et au changement des procédures du Fonds, de façon à assurer la diversification de ses sources et à améliorer sa solidité et son efficacité, ainsi que celles d'autres mécanismes financiers multilatéraux et bilatéraux, l'objectif étant d'aider les pays en développement à mettre en œuvre efficacement le Cadre mondial pour la biodiversité ;

g) Sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert des technologies

i) Nous rappelons l'alinéa 16 du préambule de la Convention, qui reconnaît que des moyens spéciaux sont nécessaires pour satisfaire les besoins des pays en développement, notamment la fourniture d'un accès approprié aux techniques pertinentes et de ressources financières nouvelles et additionnelles ;

ii) Nous rappelons que le renforcement et le développement des capacités sont nécessaires à la réalisation des buts de la Convention et facilitent la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et appelons les participants à la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à adopter, parallèlement au Cadre mondial de la biodiversité, un mécanisme de renforcement des capacités, en incluant une stratégie et un plan d'action, et en tenant compte des besoins des pays en développement, du rôle notable des femmes, des filles et des jeunes, et des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales ;

iii) Nous reconnaissons que la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies sont indispensables à la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité, et que les efforts accomplis à leur égard ont été insuffisants jusqu'à présent, et appelons au renforcement des actions conduites dans ces domaines, par la sélection ou la création de centres d'excellence mondiaux et régionaux ;

² La résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement définit les solutions fondées sur la nature comme « des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, naturels ou modifiés, qui permettent de venir à bout des difficultés sociales, économiques et environnementales avec efficacité, en s'adaptant aux conditions locales, et d'offrir des avantages, en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

h) Sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs du développement économique

i) Nous soulignons l'importance de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs du développement économique, afin d'assurer la mobilisation de ressources financières et la mise en œuvre d'activités axées sur la restauration, la protection et la conservation de la diversité biologique ;

ii) Nous reconnaissons l'importance de la tenue de discussions et de délibérations durant le processus de négociation sur le Cadre mondial de la biodiversité, de façon à former un consensus ;

iii) Nous nous engageons à continuer d'aider le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité à se préparer à la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en assistant nos équipes nationales dans leurs préparatifs et en encourageant les discussions en ligne et en présentiel, ainsi que les échanges d'informations techniques parmi les Parties ;

iv) Nous nous associons au processus politique qui doit être conduit pour appuyer l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera ambitieux, équilibré et transformateur, en menant, au niveau national, des actions de sensibilisation et d'autres actions favorisant l'adhésion au futur accord, et en préconisant la mobilisation de tous les services de l'État dans la mise en œuvre ;

v) Nous continuons à coopérer, aux niveaux régional et mondial, avec d'autres États, par l'intermédiaire du Groupe africain de négociateurs, et bilatéralement, en vue d'accroître le degré de consensus et de coopération nécessaire pour garantir la solidité du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sa prise en compte des intérêts de la Région Afrique ;

vi) Nous reconnaissons également le rôle notable que les parties prenantes assument dans ce processus et appelons les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé, les médias et toutes les autres parties prenantes à participer activement au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui doit être ouvert à tous, et à continuer de fournir un soutien, en faisant mieux connaître la position commune de l'Afrique et en menant des actions de sensibilisation à son sujet, l'objectif étant d'obtenir le soutien de tous aux efforts accomplis par l'Afrique dans la mise en œuvre du Cadre mondial, notamment au niveau communautaire.

i) Sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification

i) Nous nous félicitons des décisions prises à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, portant création du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, chargé d'évaluer toutes les options existantes, en incluant l'établissement d'un cadre politique mondial et d'un instrument politique, afin d'assurer une gestion efficace de la sécheresse dans le cadre de la Convention, en appuyant notamment la transition d'une gestion réactive à une gestion anticipative de la sécheresse ;

ii) Constatant que la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse sont des priorités en Afrique, nous soutenons la création de l'Alliance mondiale pour l'action en faveur de la résilience face à la sécheresse, qui aura lieu à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Charm el-Cheikh (Égypte).

Décision 18/4 : Changements climatiques

Nous, ministres africains de l'environnement,

Réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022, à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Soulignant l'importance de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu prochainement et portera sur la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris,

Ayant examiné les questions de fond et les autres questions relatives à l'environnement sur le continent qui nécessitaient de faire l'objet de délibérations approfondies à la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence,

Décidons :

1. De saluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions prises à la première partie de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence, qui a eu lieu virtuellement du 13 au 16 septembre 2021.

2. De féliciter la République arabe d'Égypte, qui assume la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de promettre d'apporter un appui sans réserve à la Conférence, afin qu'elle soit réussie.

3. D'accueillir avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, qui a continué de défendre les intérêts de l'Afrique, et de convenir de la position commune de l'Afrique et des messages clefs de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, énoncés à l'annexe 1 de la présente décision.

4. D'assurer la République arabe d'Égypte, qui accueille la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de notre soutien et de notre engagement indéfectible, et de prier toutes les institutions africaines de fournir les appuis nécessaires.

5. De se féliciter de la Stratégie de l'Union africaine sur les changements climatiques et le développement résilient, et de son Plan d'action, qui forment le cadre général du renforcement de la cohérence dans la lutte contre les changements climatiques sur le continent.

6. De prier les participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties d'intensifier l'action menée en faveur de l'adaptation, en accomplissant des progrès importants dans la réalisation de l'objectif mondial sur l'adaptation et en intensifiant les mesures et les appuis mis en place pour répondre aux besoins des pays en développement, tels qu'ils sont définis dans leurs plans et stratégies d'adaptation. De même, la Conférence des Parties devrait convenir des dispositions institutionnelles qui favoriseront la prestation d'une assistance technique et permettront d'avancer dans la définition des modalités de financement des pertes et des préjudices, notamment par la fourniture de ressources nouvelles et additionnelles.

7. De souligner que le programme de travail, destiné à accroître de toute urgence les ambitions définies pour l'atténuation et à accélérer la mise en œuvre, doit prendre en considération l'équité et la responsabilité historique. Les pays développés ne doivent pas abaisser leurs ambitions face aux nouvelles difficultés survenues dans le domaine énergétique, ni inciter les pays en développement à réduire plus rapidement leurs émissions et à se délester de responsabilités. Les pays développés doivent honorer leurs engagements, respecter les voies choisies par les pays en développement pour assurer la transition juste, et les faciliter. Nous appelons les participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à obtenir des engagements financiers et des investissements significatifs en faveur de programmes et projets d'énergies renouvelables qui sont à faibles émissions de carbone et qui sont adaptés à l'Afrique, de façon à améliorer l'accès à l'énergie et à appuyer les dimensions sociales et l'équité dans les voies choisies pour la transition juste.

Annexe

Messages clés sur les changements climatiques

Nous, ministres africains de l'environnement, réunis à Dakar les 15 et 16 septembre 2022, à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, remercions le Gouvernement de la République du Sénégal pour les avancées qu'il a réalisées, en sa qualité de président de la Conférence, en fournissant des orientations politiques et en maintenant l'unité de l'Afrique dans la poursuite de ses intérêts prioritaires en matière de lutte contre les changements climatiques, dans le contexte du développement durable, des transitions justes, du droit au développement, de l'élimination de la pauvreté et de la nécessité de « ne laisser personne de côté »,

Remerciant le Groupe des négociateurs africains sur les changements climatiques pour les efforts importants qu'il a déployés pour représenter la région dans les négociations sur le climat, et pour sa contribution actuelle aux préparatifs de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 18 novembre 2022,

Rappelant la décision Assemblée/AU/Dec.819 (XXXV), adoptée par l'Union africaine à la trente-cinquième session ordinaire de son Assemblée, tenue en février 2022, et relative au rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement sur les changements climatiques,

1. Soulignons qu'il incombe aux participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir sur le sol africain, d'accomplir des progrès significatifs sur les questions considérées comme prioritaires par l'Afrique et plusieurs pays en développement, en particulier l'adaptation, les pertes et les préjudices, et les financements, qui restent enlisées dans d'interminables discussions d'ordre procédural. La vingt-septième session de la Conférence des Parties doit représenter un tournant dans la mise en œuvre, en obtenant les moyens d'exécution nécessaires, sous la forme de financements climatiques, de transferts de technologies et de capacités renforcées, au bénéfice des pays africains et de plusieurs pays en développement ;

2. Accueillons avec satisfaction le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui montre qu'au long de l'Histoire, l'Afrique est le continent qui a le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre et enregistré le plus faible taux continental d'émissions par habitant. L'Afrique subit toutefois de nombreux effets des changements climatiques, incluant la baisse de la croissance de la productivité agricole, représentant 34 %, soit la plus forte réduction parmi toutes les régions, la perte de biodiversité, la pénurie d'eau, la diminution de la production et de la croissance ainsi que des pertes et des préjudices récurrents. Toute augmentation d'une fraction de degré du réchauffement climatique aggrave les risques existants ;

3. Notons que l'Afrique, qui se classe parmi les régions contribuant le moins aux émissions et qui subit les effets les plus graves des changements climatiques et de plus en plus de phénomènes météorologiques extrêmes ou à évolution lente catastrophiques, estime qu'une crise mondiale de cette ampleur ne sera résolue que si toutes les Parties et les entités non parties acceptent de travailler ensemble. Nous défendons donc le caractère crucial du multilatéralisme et soulignons la volonté ferme de l'Afrique d'œuvrer à l'application intégrale, effective et durable de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de son protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Sa volonté est démontrée par la forte ambition des contributions des pays africains déterminées au niveau national, qui permettront à ces derniers de tenir plus largement et plus fortement les engagements qu'ils ont pris pour lutter contre les changements climatiques ;

4. Sommes profondément préoccupés par les volte-face des pays développés, qui reviennent sur leurs engagements, et les manquements de certains pays, qui n'honorent pas leurs promesses concernant la réduction des émissions et la fourniture d'aides aux pays en développement. Nous appelons les pays développés à donner des impulsions, en prenant des mesures d'atténuation ambitieuses, et à accroître leurs soutiens durant la présente décennie qui est critique, conformément aux recommandations scientifiques ;

5. Réitérons notre engagement multilatéral à lutter contre les changements climatiques et à mettre en œuvre des actions, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Accord de Paris, qui seront guidées par les principes prescrits de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ;

6. Demandons instamment aux Parties à l'Accord de Paris de reconnaître les besoins particuliers et la situation spécifique de l'Afrique, conformément à la Convention, aux décisions adoptées précédemment par la Conférence des Parties et aux meilleures données scientifiques disponibles, et prions la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'intensifier ses consultations, afin de parvenir à une décision à leur égard d'ici à la quatrième réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

7. Soulignons l'importance des ressources allouées aux pays africains sous la forme de dons, en particulier pour l'adaptation, et insistons sur le fait que les actions climatiques ne doivent pas entraîner une augmentation du niveau de l'endettement des pays africains, qui est déjà insoutenable ;

8. Soulignons que les pays développés parties doivent honorer l'engagement qu'ils ont récemment pris à Glasgow de doubler leurs financements dédiés à l'adaptation, en prenant pour référence le très faible montant de base actuel, et de faire de nouveaux efforts dans l'appui qu'ils fournissent aux pays africains et à d'autres pays en développement, conformément à la constatation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon laquelle l'Afrique a besoin de 86 milliards de dollars par an pour l'adaptation d'ici à 2030 ;

9. Appelons les participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à accélérer la mise en œuvre du programme de travail biennal Glasgow-Charm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation. Nous envisageons d'obtenir des résultats clairs et importants dans le renforcement de notre ambition, grâce à l'intensification des actions et des mesures de soutien, à la satisfaction des besoins des pays en développement tels qu'ils ont été communiqués, et à l'application de mesures d'adaptation appropriées, dans le contexte de l'objectif de température énoncé à l'article 2 de l'Accord de Paris. Le programme de travail relatif à l'objectif mondial en matière d'adaptation devrait fournir des orientations susceptibles d'éclairer l'évaluation mondiale des progrès accomplis dans le cadre des mandats énoncés à l'article 7.14 de l'Accord de Paris et dans la décision 1/CMA.1 ;

10. Soulignons également, au sujet de l'engagement pris par les pays développés à Glasgow de doubler les financements dédiés à l'adaptation, la nécessité, pour ces pays, de conduire les actions suivantes : a) établir un rapport de situation annuel sur l'avancée des objectifs fixés pour accroître i) les responsabilités (établissement de rapports individuels et collectifs pour tous les pays développés), ii) la transparence (montants existants, instruments, canaux, régions concernées, etc.), iii) l'appropriation par les pays (réponse aux besoins urgents et aux priorités formulés par les pays en développement) et iv) le leadership (mesure dans laquelle les institutions, les initiatives et les capacités des pays en développement sont mobilisées et renforcées) ; b) fournir le soutien financier clairement défini, prévu et attendu en matière d'adaptation, à moyen et long termes, afin d'assurer la prévisibilité et une meilleure planification de l'adaptation, ainsi que la mise en œuvre des activités, sur la base d'informations *ex ante*, en tenant compte des besoins

d'adaptation *ex post* de tous les pays en développement parties à la Convention et à l'Accord de Paris, afin d'atteindre l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

11. Accueillons également favorablement l'engagement pris par les pays développés de verser aux pays en développement parties, d'ici à 2025, un montant total de financements climatiques dédiés à l'adaptation au moins deux fois supérieur à ce qu'ils consacraient à cette fin en 2019. À cet égard, nous demandons instamment aux participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties d'inscrire à l'ordre du jour un point permanent relatif au financement de l'adaptation, et aux pays développés de présenter un plan d'exécution qui précisera : a) les modalités du partage des obligations établi parmi les pays développés ; b) les délais fixés pour les contributions ; et c) le soutien dont les entités opérationnelles et les fonds spécialisés doivent bénéficier en vertu des décisions prises antérieurement par la Conférence. Nous notons également que l'engagement pris au sujet du financement de l'adaptation, dont le montant doit être doublé, ne figure pas dans l'objectif sur la mobilisation de 100 milliards de dollars ;

12. Appelons également les futures présidences, en premier lieu la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, à organiser : a) des consultations semestrielles sur les informations *ex ante* et *ex post*, fournies par les pays développés sur la concrétisation de leur engagement pris à Glasgow de doubler le financement de l'adaptation, dans l'objectif d'améliorer la clarté des actions et leur compréhension par les pays en développement et toutes les parties prenantes ; et b) un dialogue ministériel de haut niveau, à la Conférence des Parties, afin qu'une réflexion ait lieu sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la concrétisation de l'engagement pris par ces pays à Glasgow de doubler le financement de l'adaptation, que des orientations politiques de haut niveau et des recommandations soient formulées par les pays en développement et que la qualité générale des soutiens fournis s'améliore ;

13. Soulignons en outre que le programme de travail sur l'adaptation devrait définir une série complète d'objectifs pour le financement de l'adaptation, dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation, en étant centré sur les principaux soutiens fournis dans un ensemble de secteurs, dans le contexte des délibérations conduites sur un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement. Le programme de travail devrait également présenter une feuille de route clairement définie, afin de concrétiser la décision prise à Glasgow de doubler le montant du financement de l'adaptation d'ici à 2025. La feuille de route devrait énumérer les contributions annuelles prévues, fixer leur calendrier et désigner les institutions multilatérales qui achemineront les ressources vers les pays en développement ;

14. Reconnaissons la priorité fondamentale que représente le secteur agricole pour la sécurité alimentaire (élimination de la faim), l'élimination de la pauvreté et le développement rural sur le continent. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité du secteur agricole africain, expliquée dans les récentes constatations scientifiques du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, nous demandons instamment aux participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties d'établir, dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, un mécanisme d'exécution, en le dotant d'un comité chargé de faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes, centrées sur l'adaptation et les retombées positives des actions climatiques conduites pour l'adaptation dans le secteur agricole ;

15. Prenons acte, avec une vive préoccupation, du coût prévisionnel des pertes et des préjudices causés par les changements climatiques en Afrique, estimé entre 289 et 440 milliards de dollars pour 2020-2030. À cet égard, nous appelons les participants à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à finaliser l'accord sur la gouvernance des pertes et des préjudices, dans le cadre de la Convention, notamment dans le contexte du Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices. Nous appelons en outre à l'organisation de discussions constructives sur les dispositions financières applicables aux pertes et aux préjudices. La vingt-

septième session devrait permettre de convenir de l'ampleur des appuis à apporter, des possibilités de programmation et du soutien budgétaire direct *ex post* fourni aux gouvernements. En raison du montant très élevé du financement des pertes et des préjudices, nous préconisons qu'il soit imputé aux finances publiques des pays développés et au budget des banques multilatérales de développement et des partenariats bilatéraux. Si l'accès à ce financement a lieu dans le cadre du soutien budgétaire direct fourni aux gouvernements, le soutien budgétaire bilatéral doit également être encouragé ;

16. Encourageons les participants à la vingt-septième session à accélérer le programme de travail sur l'atténuation, établi à Glasgow, en accordant une attention particulière à l'équité et au renforcement de la mise en œuvre. Nous convenons également que le programme de travail sur l'atténuation devrait être centré sur les aspects nécessaires qui facilitent les actions, notamment les financements climatiques et les transferts de technologies, indispensables à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, communiquées par les Parties ;

17. Saluons le fait que les multiples formes et étapes des transitions justes soient reconnues dans le Pacte de Glasgow pour le climat et les décisions connexes, adoptées à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties et aux sessions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris. Nous soulignons que les pays africains demandent également qu'un soutien important leur soit fourni pour les transitions justes menant vers un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions. Il est donc impératif que le programme de travail sur l'atténuation inclue des considérations sur les moyens de financer les transitions dans tous les pays africains. Il devrait également offrir des solutions de financement viables à long terme et susceptibles de compléter les efforts accomplis par les pays en développement pour réussir les transitions justes ;

18. Reconnaissons l'importance des technologies dans l'action climatique, en particulier le rôle assumé par le cadre et le mécanisme technologiques, dans l'accélération de notre développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, et dans la simplification de l'action renforcée pour la mise au point et le transfert de technologies, de façon à réaliser les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris. Nous appelons à un renforcement de l'innovation conjointe et de la coopération internationale dans le domaine des technologies relatives aux changements climatiques, afin d'améliorer les actions mondiales, et demandons également un soutien technique pour la mise en œuvre de l'action climatique ;

19. Soulignons l'importance du renforcement des capacités dans les pays en développement, qui seront ainsi mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre de façon cohérente leurs plans nationaux d'adaptation, leurs contributions déterminées au niveau national et leurs stratégies de développement à faibles émissions à long terme, et demandons un soutien approprié pour le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles. Nous appelons également les pays développés à fournir une aide aux coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique et au Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;

20. Demandons instamment aux pays développés de fournir assidûment des ressources à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et au Groupe consultatif d'experts, et exhortons les pays développés parties à apporter un soutien additionnel, continu et suffisant aux pays en développement, de façon qu'ils puissent renforcer leurs capacités à établir des rapports en vertu du cadre de transparence renforcé établi par l'Accord de Paris ;

21. Soulignons l'importance de la réalisation, lors de la vingt-septième session, de l'objectif visant à mobiliser 100 milliards de dollars par an, afin d'assurer la mise en œuvre de l'action climatique et d'accroître la confiance dans le processus multilatéral de lutte contre les changements climatiques. Nous constatons que cet objectif de 100 milliards de dollars est insuffisant et que, dans son dernier rapport

sur les besoins des pays en développement, le Comité permanent du financement souligne que le montant général des financements nécessaires à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national représente 5 600 milliards de dollars jusqu'en 2030 ;

22. Saluons les annonces de contributions formulées à la vingt-sixième session par les pays développés en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui s'élèvent à 350 millions de dollars. Nous demandons instamment aux pays développés d'honorer de toute urgence les engagements qu'ils ont pris de doubler les financements dédiés à l'adaptation ;

23. Constatons avec inquiétude que les promesses faites à la vingt-sixième session du Fonds pour l'adaptation, qui sont insuffisantes, n'ont pas encore été tenues, ce qui fragilise la capacité du Fonds à programmer des actions concrètes dans les pays en développement au bénéfice de l'adaptation, en particulier celles utilisant sa modalité d'accès direct. Nous appelons les pays développés parties à s'engager à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles au Fonds pour l'adaptation à la vingt-septième session de la Conférence des Parties ;

24. Exprimons notre profonde inquiétude face à la crise de la dette survenue dans les pays en développement, en particulier en Afrique, après la pandémie de COVID, et soulignons que les contributions déterminées au niveau national ne pourront être efficacement mises en œuvre si de nouvelles dettes souveraines sont contractées. Il est impératif que d'autres solutions ingénieuses soient trouvées ;

25. Saluons le lancement du programme visant à établir un nouvel objectif pour le financement. Il doit être basé sur les besoins réels des pays en développement concernant la mise en œuvre des objectifs convenus dans la Convention et l'Accord de Paris, et accompagné d'un examen axé sur le climat des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales, afin de venir à bout des graves difficultés posées à l'atténuation et à l'adaptation dans les pays en développement ;

26. Soulignons la nécessité d'éviter tout désinvestissement imprévu et brutal dans le domaine des combustibles fossiles, qui mettrait en péril le développement de l'Afrique, et rappelons la nécessité d'établir un cadre de financement pour les transitions justes, afin que la transition de l'Afrique des combustibles fossiles aux énergies renouvelables soit maîtrisée, non préjudiciable aux employés, aux communautés et aux économies nationales, et qu'elle améliore l'accès de l'Afrique à l'énergie et favorise son développement. Nous appelons les pays développés à apporter des financements conséquents et à effectuer des investissements adaptés dans les énergies renouvelables, et à défendre les dimensions sociales et le principe de l'équité dans les voies choisies pour assurer les transitions justes ;

27. Demandons instamment que l'article 6 de l'Accord de Paris soit pris en compte pour ce qui est d'accroître les ambitions en matière d'atténuation et d'adaptation, et d'aider à financer le coût de l'adaptation acquitté par les pays en développement, et soulignons la nécessité de mettre en place des mécanismes fondés ou non sur le marché, de façon à garantir l'intégrité environnementale, à éviter toute redondance ou double imputation et à favoriser l'équité et l'inclusion dans la répartition des fonds à l'échelle régionale ;

28. Réaffirmons notre soutien à la promotion de l'égalité entre les sexes et de la souplesse de réaction dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques climatiques. Nous encourageons également la participation accrue des femmes aux négociations conduites dans le cadre de la Convention, et leur représentation dans les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

29. Soulignons l'importance du renforcement de la participation des jeunes à la conception et à la mise en œuvre des actions en faveur du climat, ainsi qu'il convient, et de la prise en compte des points de vue des jeunes.

30. Soulignons également l'importance de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, qui propose un éventail de connaissances, de meilleures pratiques, de données d'expérience et de perspectives, afin d'éclairer les décisions et les mesures prises aux niveaux national et international en faveur du climat ;

31. Reconnaissons l'importance du mécanisme REDD+, qui réduit les émissions et facilite l'adaptation aux effets des changements climatiques dans les pays africains. Nous nous félicitons également du succès remporté par le Fonds vert pour le climat dans le cadre de son programme pilote de paiements basés sur les résultats produits par le mécanisme REDD+, en soulignant la nécessité d'obtenir un soutien suffisant et prévisible pour la mise en œuvre de toutes les activités et stratégies associant le mécanisme REDD+. Nous appelons le Fonds vert pour le climat à étendre les financements REDD+ aux pays africains ;

32. Saluons la convocation de la phase technique du premier bilan mondial et appelons les pays africains et les parties prenantes à présenter les perspectives africaines à cette occasion, en couvrant tous les aspects de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. Nous insistons sur le fait que ce bilan devra s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles et être complet, équitable, utile et équilibré, lorsqu'il évaluera les efforts collectifs accomplis par les Parties en termes d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, et qu'il fera des recommandations sur la voie à suivre ;

33. Notons avec préoccupation les effets néfastes des mesures de riposte aux changements climatiques sur les pays africains et affirmons que l'Afrique ne s'acquittera pas du coût dû par les autres régions au titre des actions climatiques, ni de leurs responsabilités dans ce domaine, par le biais notamment de taxes carbone injustes et discriminatoires aux frontières ;

34. Exprimons notre profonde inquiétude face à la proposition qui a été faite d'imposer des barrières commerciales, telles que des taxes carbone unilatérales aux frontières, qui sont discriminatoires et contraires aux principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Nous soulignons que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables, ou des entraves déguisées, au commerce international, en particulier aux exportations africaines ;

35. Remercions les coordonnateurs des commissions et des initiatives africaines axées sur la lutte contre les changements climatiques, notamment la Commission Climat des États insulaires africains, la Commission Climat du bassin du Congo, la Commission Climat pour la région du Sahel, l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine aux changements climatiques, de leur engagement réel dans l'accélération de la mise en œuvre et du renforcement des initiatives ;

36. Saluons les préparatifs entrepris par la République arabe d'Égypte pour rendre opérationnel le Groupe d'appui technique de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, préalablement à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, et appelons les partenaires de développement à accompagner sa mise en œuvre complète. Nous saluons également les membres qui siègent pour la première fois au Comité directeur de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique (République gabonaise, en sa qualité de présidente de l'Initiative, République arabe d'Égypte, en sa qualité de pays d'accueil du Groupe d'appui technique, Commission de l'Union africaine, Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique et Alliance panafricaine pour la justice climatique) et invitons le président de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique à

assurer la pleine représentation de la Région Afrique au Comité directeur, et ce dès la première réunion du Comité qui aura lieu à la vingt-septième Conférence des Parties ;

37. Prenons acte des premières conclusions du Rapport 2021 de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique sur l'état d'avancement et les dynamiques de l'adaptation, qui reprend les constatations du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à savoir que le réchauffement climatique est plus rapide en Afrique que dans le reste du monde. Nous constatons également avec préoccupation que, si les dépenses intérieures relatives à l'adaptation représentent déjà environ 10 % du PIB des pays africains, les progrès actuellement accomplis dans la mise en œuvre de l'adaptation restent insuffisants et empêchent les pays africains d'anticiper les risques envisagés au titre des changements climatiques et de rattraper le retard pris en matière d'adaptation. Nous demandons que les financements dédiés à l'adaptation s'accroissent de toute urgence, afin qu'ils appuient les efforts accomplis par les pays africains dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation ;

38. Prenons acte des conclusions du Rapport sur l'évaluation intégrée de la pollution de l'air et des changements climatiques aux fins du développement durable de l'Afrique, rédigé en réponse à la décision 17/2 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui demande instamment aux pays d'appuyer l'élaboration et l'exécution de 37 mesures recommandées, dans le cadre d'un programme continental africain en faveur de la qualité de l'air, coordonné grâce à de solides initiatives nationales, qui exercera un effet de cascade sur les communautés économiques régionales et la haute administration élaborant les politiques.
